

**Canada**

**Province de Québec**

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 3 octobre 2023 à 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon,	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Madame Pascale-Sophie Bélanger, Conseillère	poste n° 5

Est absente:

Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Madame Paulette Lemieux, Conseillère	poste n° 6

Aussi présente :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

**Informations du Maire**

**1. Ordre du jour**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Législation, Greffe & Conseil**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 30 septembre 2023.
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 30 septembre 2023
- 2.5 Appui à la MRCVG

**3. Finances, Administration et Ressources humaines**

- 3.1 Embauche temporaire au poste d'urbanisme
- 3.2 Carte de crédit Contremaitre des travaux publics

**4. Transports, Travaux publics & Télécommunications**

**5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture**

- 5.1 Clinique médicale de Gracefield
- 5.2 Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau

**6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique**

- 6.1 Reconnaissance d'une cartographie des chemins privés existant projet du Domaine de la Baie du Plomb

**7. Sécurité Incendies et Sécurité civile**

- 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
- 7.2 Fonds régions et ruralité Volet-4 compresseur à air respirable
- 7.3 Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

**LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL**

MD AR23-10-122

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et que 7 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h

MD AR23-10-123

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger

Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-10-124

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Paul Brouillard

Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-10-125

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 30 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger

Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 94,973.77 \$, des prélèvements de 46,812.69 \$, les comptes à payer de 27,599.08\$ ainsi que les salaires nets payés de 51,310.28 \$ en date du 30 septembre 2023 pour les chèques n<sup>os</sup> 4222 à 4270, les prélèvements n<sup>os</sup> 806 à 819 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-10-126

**ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 30 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong  
Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR23-10-127

**APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU CONCERNANT L'ADOPTION DU RAPPORT « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » POUR DES SERVICES D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRCVG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

CONSIDÉRANT n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

CONSIDÉRANT les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

CONSIDÉRANT notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir une attention particulière afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà

à mi-temps) et deux agents, pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus 250 000\$. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.

- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de 500 000 \$ par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard  
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau que le rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

#### ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

MD AR23-10-128

#### EMBAUCHE TEMPORAIRE AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'affichage du poste, aucun candidat n'avait l'expertise ou la formation requise;

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Laberge occupait la fonction de réceptionniste, archiviste et adjointe administrative depuis 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis 18 mois Madame Julie Laberge a débuté la formation de technique administrative en milieu municipal au Cégep de la Pocatière, et que celle-ci comprend deux volets en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une période d'essai d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale est embauchée sur une période de 35 heures par semaine au salaire horaire de 28 \$, incluant tous les bénéfices au contrat des employés de la Municipalité de Denholm 2023-2027;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme de la Municipalité de Denholm est chargé des fonctions principales suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;

## Octobre 2023 Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Denholm

- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard  
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Madame Julie Laberge comme Inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme municipal aux conditions du contrat de travail des employés de Denholm 2023-2027 et à salaire horaire de 28\$, et ce, rétroactivement au 11 septembre 2023 et que la municipalité la désigne à titre de personne responsable pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les «clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts», sur tout le territoire de la municipalité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Madame Julie Laberge, à titre d'Inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme, soit autorisé à voir à l'application des règlements municipaux et Lois provinciales pertinentes et à entreprendre, si elle le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à délivrer des constats d'infractions servant à cette fin;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MD-AR23-10-129

### ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT-CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'émission de carte de crédit à certains employés permet de faciliter les déplacements lors de congrès, formation et pour effectuer des achats dans des endroits où il est impossible d'avoir un compte;

ATTENDU QUE le contremaître des travaux publics, Monsieur Patrick Mercier est disposé à assumer la responsabilité d'une carte de crédit au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger  
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit à Monsieur Patrick Mercier, ayant une limite de 2000 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

VOIRIE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE SOCIALE, LOISIRS & CULTURE

MD AR23-10-130

### DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 - CLINIQUE MÉDICALE DE GRACEFIELD

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Denholm a reçu une demande de financement de la part de la clinique médicale de Gracefield ;

CONSIDÉRANT QUE, toute la population de Denholm a accès à la clinique médicale de Gracefield ;

## Octobre 2023 Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Denholm

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs citoyens de Denholm profitent déjà des services de la clinique médicale de Gracefield ;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard  
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise la commandite au montant de 500 \$, à la clinique médicale de Gracefield.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR23-10-131

### FONDATION SANTÉ VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU QUE la 11<sup>e</sup> édition du souper gastronomique de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau se déroulera le samedi 18 novembre 2023;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de cet événement permettent de contribuer à l'achat d'un échographe cardiaque pour notre région;

ATTENDU QUE ce Conseil est en accord avec l'importance que la Municipalité de Denholm participe à cette levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier  
Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Denholm autorise cette demande de financement pour 2 soupers uniquement au montant de 200\$ dollars chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR23-10-132

### MAINTIEN DE LA CENTRALE DE RENDEZ-VOUS À L'HÔPITAL DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation n° 5, qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de

développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

CONSIDÉRANT QUE la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

CONSIDÉRANT QUE le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard

Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

MD-AR23-10-133

**DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DE LA BAIE DE PLOMB-RECONNAISSANCE D'UNE CARTOGRAPHIE DES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR L'IMMEUBLE DE LA COMPAGNIE 2911493 CANADA INC.**

ATTENDU Qu'à la page 168 du Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau entré en vigueur le 21 septembre 2021, il est recommandé aux municipalités de consolider le long des chemins ruraux et des rangs existants;

ATTENDU QUE , pour ce faire, le Conseil des maires de la MRC recommande : de prioriser la construction d'habitations unifamiliales dans les aires d'affectation rurale sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement de la municipalité concernée et qu'à cet effet les municipalités devront inclure dans leur nouveau plan d'urbanisme une cartographie des chemins publics ou privés qui respectent les dispositions de leur règlement de lotissement;

ATTENDU QUE, 2911493 Canada Inc. (ci-après : le « propriétaire ») est propriétaire d'un immeuble d'environ 356 hectares formé des lots : 4943848, 4943863, 4943894, 4944887, 4945015, 6316514, 6316516 et 6316517 (ci-après : l'« Immeuble ») et a déposé à la Municipalité de Denholm en date du 18 septembre 2015 une demande de

modification au premier projet de SADR adopté le 18 août 2015, relativement à son projet de développement connu sous le nom de Domaine de la Baie de Plomb;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm, dans ses résolutions successives MD-15-06-095 et MD-AS16-09-171, a accordé son appui à ce projet de développement;

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> mai 2017, le propriétaire a également déposé à la Municipalité de Denholm une demande de modification à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage, afin que cette dernière entreprenne les démarches nécessaires d'appui lors de la révision dudit SADR :

ATTENDU QUE, pour permettre la concrétisation du projet sur ledit immeuble, il est nécessaire que la Municipalité de Denholm reconnaisse, lors de la mise en concordance de ses divers règlements d'urbanisme prévue aux articles 33 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une cartographie des chemins publics et privés existants desservant, entre autres, ledit Immeuble;

ATTENDU QUE, la Municipalité a reconnu certains chemins existants, et préalablement à l'émission de tout permis de construction, le propriétaire devra s'assurer que lesdits chemins, selon un phasage à préciser, soient rendu conformement aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger

Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan de cartographie des chemins privés existants à reconnaître et à inclure au nouveau plan d'urbanisme de la municipalité daté du 22 septembre 2023 par JLC Géomatique, soumis à la Municipalité à propos dudit immeuble, et ce, afin de desservir les usages et affectations autorisés au SADR applicables à cet Immeuble et d'intégrer le réseau des chemins à conserver apparaissant audit plan de cartographie au nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

## SÉCURITÉ INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

### Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du conseil que les rapports sur les activités du mois d'août et du mois de septembre 2023 du service incendie ont été déposés.

### MD-AR23-10-134

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier  
Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR23-10-135

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong  
Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Denholm s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi le 7 novembre 2023 à la salle municipale à 19h.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

MD AR23-10-136

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Paul Brouillard

Appuyé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h21

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2023

\_\_\_\_\_  
Gaétan Guindon, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussigné, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière intérimaire de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2023

\_\_\_\_\_  
Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière  
intérimaire  
Municipalité de Denholm